



MODELE POUR UN PLAN DE PROTECTION

de lutte contre l'épidémie COVID-19

pour

**les salles de Théâtre, de
concert et des arts de la scène**
en Suisse

Version 5.3

11 octobre 2021

Sommaire

1	Plan de protection	3
1.1	Principes de base	3
1.2	Équipement de protection individuelle (EPI)	4
1.2.1	Masques de protection en général	4
1.2.2	Autres équipements de protection	4
1.3	Règle de la distance*	5
1.4	Personne responsable COVID-19 / équipe pandémie	5
1.5	Collaborateurs	5
1.6	Personnes externes	6
1.7	Public	6
1.8	Protection des personnes particulièrement vulnérables	7
1.9	Prévention en matière de médecine du travail	7
1.10	Procédure en cas de soupçon	7
1.11	Obligation de quarantaine pour les employés venant de l'étranger	8
1.12	Tester	8
1.13	Exemptions pour les personnes vaccinées ou guéries	8
2	Généralités	9
2.1	But du plan de protection	9
2.2	Application du modèle de plan de protection	9
2.3	Abréviations	9
2.4	Document de gestion des versions	10
2.5	Historique des changements	10

Annexes

Anhang A	Fonctionnement des théâtres, concerts et arts de la scène	12
Anhang B	Montage et démontage	19
Anhang C	Répétitions	22
Anhang D	Représentations avec public	27
Anhang E	Directives / Instructions	29
Anhang F	Documents associés	34
Anhang G	Liens	40

1 Plan de protection

Le présent modèle de plan de protection tient compte des exigences actuelles de l'OFSP pour les théâtres, les concerts et les manifestations. Il convient de noter que les cantons peuvent imposer des exigences plus strictes dans le cadre de leurs compétences.

Les mesures de protection visent à prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, de la médecine et de l'hygiène du travail ainsi que d'autres connaissances établies dans le domaine des sciences du travail. Les mesures doivent être planifiées de manière à ce la technologie, l'organisation du travail, les autres conditions de travail, les relations sociales et l'influence de l'environnement sur le lieu de travail soient adéquatement liées entre elles.

Il s'agit en premier lieu de prendre des **mesures de protection techniques et organisationnelles**. Des mesures supplémentaires doivent être prises, si le personnel particulièrement vulnérable ne peut pas être protégé par ces seules mesures. Toutes les personnes concernées doivent respecter les instructions au sujet des mesures de protection.

La réduction de la transmission du coronavirus en gardant ses distances, par l'hygiène, le nettoyage des surfaces et l'hygiène des mains est également un objectif de la protection sur le lieu de travail.

1.1 Principes de base

Les responsables de théâtres, de concerts et de manifestations doivent veiller à ce que le plan de protection respecte et mette en œuvre les exigences suivantes.

1. Toutes les personnes respectent les recommandations de l'OFSP en matière de distances et d'hygiène.
2. Toutes les personnes dans l'entreprise **se lavent régulièrement les mains**.
3. D'autres mesures sont prises selon le principe STOP, à savoir une ventilation régulière, le port du masque facial ou l'utilisation de certificats COVID si la distance de 1,5 m ne peut être respectée.
4. **Nettoyage régulier des surfaces et objets** après utilisation, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
5. **Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables** (groupes à risque)
6. **Renvoyer les personnes malades à la maison** et leur demander d'observer un (auto-)confinement conforme aux exigences de l'OFSP.
7. **Information** aux collaborateurs, artistes, au public et autres personnes concernées au sujet des directives, mesures et du comportement correct.
8. **Mise en œuvre des directives** au niveau du management, afin d'appliquer, contrôler et corriger efficacement les mesures de protection.

1.2 Equipement de protection individuelle (EPI)

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, les équipements de protection individuelle nécessaire au travail (masques d'hygiène, gants de protection, capes, etc.) sont mis à disposition des collaborateurs.

Les collaborateurs doivent disposer des connaissances nécessaires quant à l'utilisation correcte des équipements de protection et être formés de manière appropriée à leur maniement. Si ce n'est pas le cas, l'équipement de protection peut entraîner un comportement de sécurité incorrect. Les mesures élémentaires et efficaces (garder ses distances, se laver les mains) seraient ainsi contre-carrées.

1.2.1 Masques de protection en général

L'employeur décide, sur la base du risque sur le lieu de travail, s'il est nécessaire de porter des masques de protection. En principe, le port de masques est obligatoire si la distance requise entre les personnes de 1,5 m ne peut être maintenue pendant 15 minutes (règle de la distance*, voir également le chapitre 1.3). De plus, une obligation générale de port de masque s'applique à tous les espaces intérieurs accessibles au public. Toutefois, en fonction de la situation spécifique, des mesures plus strictes peuvent être nécessaires ou des exceptions à l'obligation du port du masque peuvent être autorisées.

Il est important de mettre, de porter et d'enlever les masques correctement. Les règles de base suivantes doivent être respectées :

- Evitez de toucher les masques lorsque vous les portez. Une fois que vous avez touché un masque usagé, nettoyez-vous les mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.
- Ne conservez jamais les masques à usage unique après leur utilisation finale ; jetez-les sans délai.
- Les instructions sur le port du masque se trouvent aux annexes E.2 et E.3.
- Lors du retrait du masque, il faut être conscient qu'il peut contenir des agents pathogènes. Pour éviter toute contamination des mains, l'extérieur ne doit pas être touché et le masque doit être retiré par les sangles. Après l'avoir retiré, le masque doit être éliminé immédiatement.
- Si les masques sont déplacés pendant une courte période (p. ex. : sous le menton ou sur le front), il y a un risque de propagation des gouttelettes contenant l'agent pathogène et de contamination de soi-même ou d'autres personnes. Il s'agit de l'éviter.

1.2.2 Autres équipements de protection

D'autres équipements de protection individuelle (EPI) peuvent être utilisés pour se protéger contre le virus COVID-19, tels que :

- Gants de protection
- Lunettes de sécurité avec protection latérale
- Capes / tabliers
- Visière de protection / protection faciale

1.3 Règle de la distance*

Pour éviter tout contact étroit, la distance entre les personnes, mesurée depuis le centre de la tête de chaque personne, ne doit pas tomber en dessous 1,5 mètre pendant une période de 15 minutes. Dans le texte qui suit, cette règle est appelée **règle de la distance***.

1.4 Personne responsable COVID-19 / équipe pandémie

Afin de répondre aux questions sur le coronavirus et les mesures de protection à mettre en œuvre, un « responsable COVID-19 » doit être désigné dans l'entreprise. Idéalement, cette fonction devrait être assumée par le COSEC. Si la personne « responsable COVID-19 » n'est pas en mesure de répondre aux questions, de mettre en œuvre des mesures de protection ou de prendre d'autres mesures de protection, il faut faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (recourir aux MSST).

Le « responsable COVID-19 » doit s'assurer à intervalles réguliers que les mesures de protection et d'hygiènes prises dans l'entreprise et/ou sur le site sont appliquées et respectées, et les corriger si besoin est.

Le nom du « responsable COVID-19 » doit être communiqué lors des instructions et informations aux collaborateurs et personnes externes.

En fonction de la taille de l'entreprise, les tâches d'une équipe pandémie peuvent également être réparties entre plusieurs personnes.

1.5 Collaborateurs

Les collaborateurs doivent respecter les mesures d'hygiène et à la règle de la distance* prise dans l'entreprise et/ou sur le site.

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, les équipements de protection individuelle nécessaire au travail (masques d'hygiène, gants de protection, capes, etc.) sont mis à disposition des collaborateurs. Les collaborateurs sont informés et/ou instruits à intervalles réguliers sur les sujets suivants :

- Port correct des équipements de protection
- Application correcte des mesures d'hygiène (lavage des mains, désinfection)
- Mise en œuvre et respect des mesures de protection
- Modifications éventuelles des recommandations de l'OFSP

Les employeurs sont encouragés à informer leurs employés de la recommandation de vaccination de la Confédération et à les encourager à se faire vacciner. De plus, il est recommandé aux employeurs de laisser participer leurs employés à un programme de test cantonal (cf. le lien vers les points de contact cantonaux pour les programmes de test, Anhang G). Selon la situation de risque - notamment si la règle de distance* ne peut être respectée et le masque d'hygiène ne peut être porté en raison de l'activité - il peut même être nécessaire d'obliger les employés concernés à participer (cf. plus de détails au chapitre 1.12). Pour éviter les tests inutiles, les employeurs peuvent demander aux employés s'ils possèdent un certificat COVID valide.

Les employés sont également invités à vérifier leur état de santé avant de commencer à travailler afin de ne pas mettre en danger ni leur santé, ni celle de leurs collègues. Les collaborateurs ne sont pas autorisés à travailler avec des symptômes reconnaissables de la maladie COVID. Ils doivent quitter le lieu de travail immédiatement ou rester à la maison. En cas de doute, il convient de consulter un médecin. Dans la mesure du possible, le travail de bureau doit être effectué dans le bureau à domicile.

Les employés sont priés d'informer leurs collègues et les personnes extérieures de manière amicale de tout manquement si les mesures de protection et d'hygiène ne sont pas ou seulement partiellement appliquées.

1.6 Personnes externes

Toute personne extérieure à l'entreprise doit respecter les mesures d'hygiène et la règle de distance*. Si ni la règle de distance* ni l'obligation de port du masque ne peuvent être appliquées, les coordonnées des personnes externes à l'entreprise ainsi que l'heure d'entrée et de sortie du bâtiment ou des locaux doivent être documentées.

Les informations suivantes sont recueillies dans la mesure du possible :

- Prénom et nom de la personne
- Nom de l'entreprise / Institution
- No de téléphone ou adresse email
- Date
- Heure d'entrée et sortie du bâtiment ou du site
- Signature de la personne

De plus, les personnes externes sont à instruire quant aux mesures de protection concernant le COVID-19 et du comportement correct qui s'applique dans le bâtiment et/ou sur le site. En outre, ces personnes doivent confirmer qu'elles ne présentent aucun symptôme du COVID-19 listé ci-dessous :

- Fièvre, état fiévreux
- Mal de gorge
- Toux (surtout sèche)
- Essoufflement
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

En signant le formulaire des coordonnées, la personne confirme avoir lu et compris les informations qui lui ont été remises à la réception. Vous trouverez ci-joint des modèles de documents (DE) pour la saisie des coordonnées et des informations pour l'accueil / la réception.

Documents :

[200605 Namenlisten_Contact-Tracing_Vorlage_V3](#)

[210419 Information_COVID-19_Empfang_Vorlage_V3](#)

1.7 Public

Pour les manifestations qui se déroulent à l'intérieur, le public est généralement tenu de détenir un certificat, raison pour laquelle les mesures de protection - à l'exception des mesures d'hygiène - ne s'appliquent plus. Les exigences particulières se trouvent à l'annexe D.

Les spectateurs se plaignant de symptômes de la maladie COVID-19 ou souffrant manifestement de symptômes seront priés de quitter l'établissement et/ou les locaux.

1.8 Protection des personnes particulièrement vulnérables

L'infection par le nouveau coronavirus peut être dangereuse pour les personnes particulièrement vulnérables. En effet, la maladie peut être particulièrement grave chez eux.

Pour définir les catégories de personnes à risque, l'OFSP tient compte de l'état actuel de la science et des évaluations des sociétés médicales suisses. L'OFSP tient un registre des catégories de personnes particulièrement menacées (cf. le lien à l'Anhang G)

1.9 Prévention en matière de médecine du travail

Des examens médicaux généraux sur les collaborateurs ne sont pas autorisés. Dans la situation actuelle de COVID-19, il peut toutefois être autorisé d'effectuer des actions de vérification spécifiques, telles que des questionnaires (pour clarification : groupe à risque, prédispositions, comportement de voyage) ou la prise de la température avant d'entrer dans le bâtiment et/ou sur le site.

Les droits de la personnalité des collaborateurs doivent être protégés dans tous les cas et les exigences de la législation sur la protection des données en matière de collecte de données doivent être respectées.

Les collaborateurs doivent continuer à se voir proposer et permettre de se soumettre à des examens médicaux afin de pouvoir obtenir un conseil individuel en matière de médecine du travail, même en cas de risques particuliers dus à une maladie antérieure ou à une disposition individuelle.

1.10 Procédure en cas de soupçon

Il faut établir un règlement d'entreprise servant à l'évaluation rapide des cas de soupçon de la maladie COVID-19.

Les collaborateurs et personnes externes qui présentent des symptômes de la maladie COVID-19 doivent quitter l'entreprise et/ou le site immédiatement et rester chez eux jusqu'à ce que le soupçon soit levé par un médecin. Tant que le soupçon n'a pas été levé par un médecin, le collaborateur est présumé incapable de travailler.

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des collaborateurs, un confinement d'au moins 10 jours est nécessaire – à condition que l'état général du collaborateur soit bon et qu'aucune hospitalisation ne soit nécessaire. Les zones de travail concernées par la personne malade doivent être désinfectées immédiatement. Les personnes qui ont été en contact étroit (moins de 1,5 mètre, plus de 15 minutes sans mesures de protection) avec les collaborateurs infectés par le COVID-19 durant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes doivent également se placer en quarantaine de contact. L'obligation de la quarantaine de contact ne s'applique pas aux employés complètement vaccinés ou guéris¹. De plus, sur le chemin du travail et pendant les heures de travail, les employés qui participent à un programme de dépistage cantonal sont exemptés de l'obligation de quarantaine de contact.

48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin. Dans certains cas, les nerfs olfactifs et gustatifs mettent plus de temps à se rétablir. Le confinement peut ainsi prendre fin si la perte de l'odorat et/ou du goût est le seul symptôme qui persiste après cette période.

¹Les personnes entièrement vaccinées et guéries selon l'ordonnance Covid 19 Situation spéciale (SR 818.101.26); annexe 2.

1.11 Obligation de quarantaine pour les employés venant de l'étranger

Pour les personnes entrant dans la Suisse des règles spéciales s'appliquent. Les règlements actuels sur l'obligation de test et de quarantaine sont disponibles sur la page d'accueil de l'OFSP (cf. le lien à l'Anhang G).

1.12 Tester

En entreprise, les personnes doivent être régulièrement testées. Afin de détecter les chaînes d'infection à un stade précoce dans les endroits où les contacts sont nombreux, il est logique que les employés soient régulièrement testés au COVID-19. A cette fin, la Confédération soutient les programmes de test cantonaux sur le terrain. Ces programmes sont principalement réalisés à partir d'échantillons de salive PCR collectés (tests groupés) et dispensent les employés participants de la quarantaine de contact sur le chemin du travail et pendant le travail (cf. chapitre 1.10).

Pour les tests PCR groupés, les échantillons de salive de plusieurs personnes sont combinés en un échantillon groupé. Le laboratoire analyse cet échantillon groupé. Si le résultat de l'échantillon groupé ou du « pool » est positif, des tests PCR individuels doivent être effectués ultérieurement pour déterminer quelle personne est infectée. Pour les personnes dont le test PCR est positif, un isolement d'au moins 10 jours à domicile est nécessaire.

L'annexe HAnhang G(test PCR, test PCR groupé, test antigénique rapide, autotest antigénique).

L'offre et la disponibilité des différents tests sont en constante évolution. Les recommandations de la Confédération et des cantons concernant l'utilisation et le financement des tests doivent être respectées.

1.13 Exemptions pour les personnes vaccinées ou guéries

Les employés entièrement vaccinés ou guéris sont exemptés de l'obligation de quarantaine de contact et d'entrée (cf. chapitres 1.10 et 1.11). De plus, ils peuvent renoncer à l'obligation du port du masque et à la règle de la distance* dans leurs activités, indépendamment de la situation de risque spécifique, à condition :

- que le plan de protection prévoit cette exemption ;
- que les employés entièrement vaccinés et guéris « se déclarent » de manière volontaire ;
et
- les employés ont été consultés au préalable.

Dans tous les autres cas, les mesures de protection nécessaires doivent être respectées.

2 Généralités

2.1 But du plan de protection

La mise en application du présent modèle de plan de protection garantit que les exploitants de théâtres, organisateurs de manifestations et employeurs satisfont aux dispositions de lutte contre le Coronavirus de la Confédération et des directives des cantons. Il s'agit essentiellement de réduire le risque de transmission pour les artistes, les visiteurs et toutes les personnes travaillant au théâtre, dans une salle de concert ou lors de manifestations.

Ce modèle de plan de protection peut être adapté à tout moment aux prochaines étapes et instructions du Conseil fédéral ou de l'OFSP.

2.2 Application du modèle de plan de protection

Le présent document sert de modèle de plan de protection afin de soutenir les théâtres, les propriétaires d'orchestres et les institutions des arts de la scène du secteur professionnel à créer leur propre plan de protection contre le COVID-19.

Le chapitre 1 traite des règles de base générales et des mesures de protection dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les annexes détaillent la mise en œuvre des mesures de protection pour les théâtres, les concerts et les événements. Selon la taille de l'entreprise, seules certaines parties des annexes peuvent être employées et appliquées. D'autres mesures de protection peuvent être prises et appliquées pour autant elles soient équivalentes ou meilleures et conformes aux dispositions de lutte contre le Coronavirus de la Confédération et des directives des cantons.

Le modèle de plan de protection s'applique aux entreprises de production d'événements, aux cinémas et à la télévision, aux studios, théâtres d'art dramatique et musicaux, de danse, aux salles polyvalentes, aux théâtres en plein air, aux scènes dans les salles de concert, aux spectacles et aux concerts.

La responsabilité de la mise en œuvre de ce modèle de plan de protection ainsi que le contrôle du respect des mesures prises incombe aux entreprises (employeurs).

2.3 Abréviations

MSST	Médecins et autres S pécialistes de la S écurité au Travail
AS	Sécurité au travail
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PS	Protection de la santé
EPI	Equipement de protection individuelle
Cosec	Responsable de la sécurité
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
COVID-19	Corona Virus Disease 2019
SARS-CoV-2	Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2
PCR	Réaction en chaîne par polymérase (Méthode de laboratoire pour la détection du COVID-19)
CVC	Installation technique de ventilation (chauffage, ventilation et climatisation)
Règle de distance*	Règle de distance de 1.5 m selon OFSP

2.4 Document de gestion des versions

Version	Description	Date	Validation
			par
V 3.0	Plan de protection	13.10.2020	SBV / SVTB / orchester.ch
V 3.1	Plan de protection	21.10.2020	SBV / SVTB / orchester.ch
V 4.1	Plan de protection	09.11.2020	SBV / SVTB / orchester.ch
V 5.0	Modèle de plan de protection	23.04.2021	SBV / SVTB / orchester.ch
V 5.1	Modèle de plan de protection	31.05.2021	SBV / SVTB / orchester.ch
V 5.2	Modèle de plan de protection	24.08.2021	SBV / SVTB / orchester.ch
V 5.3	Modèle de plan de protection	11.10.2021	SBV / SVTB / orchester.ch

2.5 Historique des changements

Les changements sont documentés de manière détaillée.

Document : 211011 AV_Muster-Schutzkonzept_COVID-19_Theater_Konzert_Veranstaltung



ANNEXES AU MODELE DE PLAN DE PROTECTION

de lutte contre l'épidémie COVID-19

pour

**les salles de Théâtre, de
concert et des arts de la scène
en Suisse**

A.0 Situation particulière avec certificat valide

Si le concept de protection individuelle prévoit la présentation du certificat, seules les mesures d'hygiène doivent être respectées. Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes doivent être respectées.

A.1 Réception

Les mesures de protection ordonnées par l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » doivent être affichées de manière bien visible à la réception dans toutes les langues (FR, DE, IT et EN). Toute personne entrant dans le bâtiment et/ou sur le site se désinfecte les mains. Une quantité suffisante de désinfectant (au minimum quantité nécessaire par jour) doit être disponible à la réception.

Les portes de la réception doivent être maintenues ouvertes autant que possible (conditions météorologiques, courants d'air, etc.) afin de réduire au maximum le contact avec les surfaces (poignées de porte). Sinon, les poignées de porte doivent être nettoyées régulièrement, en particulier aux heures de pointe. Ces mesures ne s'appliquent pas aux portes à commande électrique.

A.2 Administration / marketing / espaces de bureau

L'espace de travail doit être utilisé et le travail organisé de manière à éviter autant que possible les fortes densités d'occupation. Les procédures et processus internes sont à organiser ou adapter de manière à ce que les employés et les personnes externes aient le moins de contacts directs possible entre eux.

Les réunions, les réunions d'équipe et la formation du personnel doivent être réduites à un minimum. Il convient d'utiliser autant que possible des solutions techniques telles que les appels téléphoniques ou les vidéoconférences (Microsoft Teams, Skype for Business, Zoom, etc.).

Pendant leur utilisation et à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux, les bureaux et les salles de réunion doivent être naturellement ventilés au moins 4 fois (fenêtres et portes ouvertes) pendant au moins 10 minutes.

Après l'utilisation des photocopieurs, du matériel de bureau (machine à couper, broyeurs, etc.), il faut se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter. Les surfaces, poignées de porte et équipements de bureau qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes, doivent être nettoyés régulièrement avec du produit de nettoyage usuel.

A.3 Cantine / salles de pause

Les cantines et les salles de pause doivent être réaménagées de manière à respecter la règle de la distance* et à réduire à un minimum la concentration de personnes, par exemple en supprimant les chaises ou en échelonnant l'utilisation des installations. Il est obligatoire de s'asseoir pour consommer.

La cantine et les salles de pause sont réservées à l'utilisation exclusive des personnes travaillant dans l'établissement concerné.

Les surfaces, poignées de porte et équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les cantines et salles de pause doivent être nettoyés régulièrement avec des produits de nettoyage usuels. Les poubelles des salles de pause doivent être vidées et évacuées régulièrement.

Dans les salles de pause, du désinfectant pour les mains, du savon liquide doux pour la peau et des serviettes en papier jetables sont à mettre à disposition.

A.4 Vestiaires des artistes

Les surfaces (p.ex. bancs), poignées de porte, installations sanitaires ainsi que les armoires (ca-siers) qui sont fréquemment touchées par plusieurs personnes dans les vestiaires, sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel deux fois par jour (matin et soir) ou après un changement d'occupation. Les poubelles des vestiaires doivent être vidées et évacuées régulièrement.

A.5 Installations sanitaires / WC

Les files d'attente devant les installations sanitaires / WC sont à éviter.

Les surfaces, poignées de porte, toilettes et lavabos qui sont touchés par plusieurs personnes dans les installations sanitaires, sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel. Les poubelles doivent être vidées et évacuées régulièrement.

A.6 Ateliers de décoration

Les ateliers de décoration comprennent la menuiserie, la serrurerie, l'atelier de peinture, de sculpture et de tapisserie.

Durant leur utilisation et à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux, les ateliers de décoration doivent être ventilés naturellement (fenêtres et portes ouvertes) 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.

Les portes doivent si possible rester ouvertes afin de réduire au maximum le contact avec les surfaces (poignées de porte). Les portes ayant des propriétés de protection contre l'incendie (portes coupe-feu) ne doivent pas être arrêtées ou bloquées.

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les ateliers de décoration, doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel.

A.7 Ateliers : technique scénique / éclairage / son / vidéo

Le travail et les tâches des collaborateurs doivent être organisés et planifiés de manière à éviter si possible tout contact inutile avec d'autres collaborateurs.

L'installation de ports micros, émetteurs ou autres dispositifs sur des personnes ne permet pas le respect de la règle de la distance*. Le contact physique direct est inévitable lors de ces activités. Dès lors, les mesures de protection suivantes sont à prendre :

- Avant et après avoir fixé les dispositifs, se laver les mains à l'eau et au savon, se les désinfecter ou porter des gants de protection.
- Les dispositifs doivent être nettoyés ou désinfectés minutieusement avant d'être fixés.
- Couvrez les blessures aux doigts et portez des gants de protection.
- Si la personne en face ne peut pas porter un masque d'hygiène, l'autre doit impérativement porter un masque FFP2/3 sans valve.
- Les dispositifs doivent être soigneusement nettoyés ou désinfectés après leur retrait.

A.8 Département des costumes / Atelier de couture

Le travail et les tâches sont à organiser et planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements).

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans le département des costumes / atelier de couture, doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel. Les machines (p. ex. machines à coudre, stations de repassage, etc.) doivent être nettoyées après utilisation et avant d'être confiés à d'autres personnes. Lors de l'utilisation d'outils personnels (p. ex. ciseaux, ruban à mesurer, etc.), les mesures d'hygiène peuvent se limiter au nettoyage à la fin du travail.

Pendant leur utilisation et à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux, le département des costumes et l'atelier des tailleurs doivent être ventilés naturellement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes (fenêtres et portes ouvertes).

A.9 Masques, perruques, couvre-chefs

Le travail et les tâches sont à organiser et planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements).

Lors de l'essayage de masques, perruques et couvre-chefs sur la tête / le visage d'un acteur, la règle de la distance* ne peut être respectée. Un contact direct avec le corps et visage est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Test régulier de tous les participants ou port d'un masque d'hygiène
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après
- Désinfecter les masques, perruques ou couvre-chefs en pulvérisant du désinfectant (si possible).
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide de produits de nettoyage usuels
- Lors de l'essayage de masques, perruques ou couvre-chefs, il faut réduire l'échange verbal au strict minimum
- A la fin des activités, il faut nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter
- Nettoyer les pots et les brosses après usage avec un morceau de cellulose propre
- A la fin des essayages, il faut désinfecter les masques, perruques ou couvre-chefs en pulvérisant du désinfectant (si possible)

Si une actrice / un acteur ne peut pas porter de masque d'hygiène durant l'ajustement d'un masque près de la tête ou du visage, le maquilleur est soumis à des exigences accrues en matière d'équipement de protection individuelle.

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

A.10 Habillage / Essayage

Les essayages doivent être annoncés à l'avance et organisés et planifiés de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements). Il faut veiller à éviter un rassemblement de personnes.

Lors de l'habillage et de l'essayage sur l'actrice/l'acteur, la règle de la distance* ne peut être respectée. Pendant ces activités, un contact physique direct est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Test régulier de tous les participants ou port d'un masque d'hygiène
- Se laver les mains à l'eau, et au savon avant et après
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide de produits de nettoyage usuels
- Lors d'ajustements près du visage, le tailleur porte des gants de protection.
- A la fin des activités, il faut nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter

A.11 Maquillage

Le maquillage des artistes est à organiser et planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements). Il faut veiller à éviter un rassemblement de personnes.

Si les artistes sont maquillés par un Make-Up Artist, la règle de la distance* ne peut pas être respectée. Un contact direct avec le corps / visage sur une période plus longue (> 15 minutes) pendant ces activités est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Test régulier de tous les participants ou la maquilleuse / le maquilleur doit porter les équipements de protection individuels suivants
 - Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
 - Lunettes de sécurité avec protection latérale
- Se laver les mains à l'eau, et au savon avant et après
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires (pinceaux, éponges, etc.) à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon également pendant le maquillage. Le port de gants de protection pour le maquillage n'est pas praticable.
- A la fin des activités, nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires (pinceaux, éponges, etc.) à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter

A.12 Accessoires

Afin d'éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements) et le rassemblement de personnes ou de les minimiser. Les réunions et clarifications supplémentaires en présentiel doivent être réduites à un minimum.

Tous les accessoires sont à nettoyer avec un produit de nettoyage ou un désinfectant usuel (si possible), avant d'être mis à disposition sur la scène ou le plateau. Les accessoires qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes pendant les répétitions ou les représentations doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel, au plus tard à la fin de la répétition ou de la représentation.

A.13 Collection de costumes

La distribution et réception des costumes, robes et accessoires est à planifier et organiser de sorte à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Les costumes doivent être lavés après chaque utilisation ou, si possible, nettoyés et désinfectés. Ils peuvent également être nettoyés dans des armoires à ozone, si disponibles, où les gouttelettes contenant des agents pathogènes sont éliminées par des ionisateurs. Les costumes qui ne sont pas employés dans les 48 heures après utilisation n'ont pas besoin d'être lavés ou désinfectés pour être stockés.

A.14 Collection de matériel / garde-meuble

La distribution et réception des accessoires est à planifier et organiser de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Les accessoires doivent être nettoyés ou désinfectés avant d'être placés sur les étagères. Si les accessoires ne peuvent être nettoyés ou désinfectés en raison du matériau, de la fabrication ou de l'âge, des gants de protection doivent être portés.

Les accessoires et le mobilier qui ne seront pas employés dans les 10 jours après utilisation n'ont pas besoin d'être nettoyés ou désinfectés pour le stockage.

A.15 Conciergerie / entretien & maintenance

Pendant la pandémie COVID-19, la conciergerie doit s'assurer que l'approvisionnement des matériaux suivants soit suffisant :

- Désinfectants, savon pour les mains, produits de nettoyage usuels
- Masques d'hygiène (type II ou type IIR)
- Masques respiratoires FFP2/FFP3 sans valve
- Serviettes en papier jetables
- Gants de protection et capes jetables
- Lunettes de sécurité avec protection latérale et visières de protection

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes, doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés après les travaux d'entretien et de maintenance.

A.16 Ventilation

La concentration du virus dans l'air est importante, qui dépend à son tour du nombre et de la durée du séjour des personnes infectées en tant que vecteurs du virus, de leur taux de propagation, de la taille de la pièce et de la distribution des aérosols (mélange d'air) ainsi que du taux d'échange d'air extérieur et de l'efficacité de la ventilation (échange d'air dans la pièce).

Une ventilation intensive et appropriée des intérieurs permet d'éliminer et donc de réduire la concentration des virus en suspension dans l'air (effet de dilution). Elle peut ainsi réduire de manière préventive le risque d'infection dans les zones intérieures.

Les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace. Dans les pièces sans ventilation et/ou avec un taux d'occupation élevé, une ventilation « naturelle » par les fenêtres et les portes doit être assurée à intervalles réguliers (par exemple pendant les pauses).

A.17 Utilisation des locaux à usage mixte (locataires tiers)

Les entreprises avec un usage mixte des locaux (locataires tiers) sont particulièrement mises au défi pour réduire les contacts personnels inutiles et le rassemblement de personnes. De plus, une grande attention doit également être accordée à la protection des personnes particulièrement vulnérables (locataires tiers).

A.18 Nettoyage / Elimination des déchets

Pendant la pandémie COVID-19, des programmes de nettoyage modifiés, correspondant aux circonstances actuelles, doivent être établis. Les locaux suivants sont à nettoyer régulièrement tous les jours :

- Installations sanitaires / WC
- Salles de pause, salons, vestiaires et loges d'artistes
- Bureaux et salles de réunion
- Locaux de répétition

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (p.ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés.

Lors du nettoyage, le personnel de nettoyage doit porter des gants de protection.

Les poubelles (notamment celles près des lavabos) doivent être vidées plusieurs fois par jour.

A.19 Stockage et nettoyage des vêtements de travail et des EPI

Une attention particulièrement stricte doit être accordée à l'utilisation personnelle exclusive de tous les équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail. Le stockage personnel des vêtements de travail et des EPI doit être rendu possible au sein de l'entreprise et/ou sur le site, mais séparé des vêtements quotidiens.



Anhang B Montage et démontage

Sommaire

B.0	Situation particulière avec certificat valide	20
B.1	Informations générales	20
B.2	Livraison / Chargement et déchargement du camion	20
B.3	Utilisation de moyens auxiliaires	20
B.4	Installation / démontage de la scène	20
B.5	Machinerie / dispositifs de commandes / voies de circulation	21
B.6	Gestion des stocks / entrepôt externe	21

B.0 Situation particulière avec certificat valide

Si le concept de protection individuelle prévoit la présentation du certificat, seules les mesures d'hygiène doivent être respectées. Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes doivent être respectées.

B.1 Informations générales

Lors des travaux de montage et de démontage sur les scènes, scènes de répétition, podiums d'orchestre, dans les fosses d'orchestre, l'auditorium et le foyer, le risque de transmission du COVID-10 est considéré comme élevé.

Outre les mesures techniques de protection, le risque doit donc être réduit par des mesures organisationnelles et personnelles.

Le nettoyage est à limiter aux surfaces, poignées de porte, objets et équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes. Au début et à la fin des travaux, toutes les personnes impliquées doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

Lors des travaux de montage et de démontage et à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux, les scènes, scènes de répétition, podiums d'orchestre, les fosses d'orchestre, l'auditorium ou le foyer doivent être ventilés naturellement 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes (fenêtres et portes ouvertes).

B.2 Livraison / Chargement et déchargement du camion

La livraison du matériel (camion) est à planifier et organiser de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y compris des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Les personnes extérieures (p.ex. chauffeurs de camion) sont à informer des mesures de protection concernant le COVID-19 et du comportement correct à adopter dans le bâtiment et/ou site.

Avant de charger et de décharger le camion, il faut se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

B.3 Utilisation de moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires utilisés pour le chargement et le déchargement des camions (p. ex. chariots élévateurs, palans, grues, transpalettes, chariots de transports, etc.) doivent être nettoyés après utilisation.

Surtout les surfaces, poignées et dispositifs de commande qui sont touchés par plusieurs personnes sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.

B.4 Installation / démontage de la scène

Les mesures d'hygiène suivantes sont à appliquer lors de l'installation et du démontage :

- Laver les mains avec de l'eau et du savon, les désinfecter ou porter des gants de protection au début et à la fin
- Nettoyer avec du produit de nettoyage usuel les outils (p. ex. perceuse) et moyens auxiliaires (p.ex. transpalettes) après utilisation et avant de les remettre à d'autres personnes
- Personnaliser les outils personnels (p. ex. étiqueter la boîte à outils avec son nom)

- Personaliser les équipements radio et ne pas les partager avec d'autres collaborateurs
- Les effets personnels doivent être réduits à un minimum
Ne pas déposer des vêtements, chaussures ou sacs sur les surfaces
- Etiqueter les bouteilles des boissons avec le nom
- Laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter lors des pauses

B.5 Machinerie / dispositifs de commandes / voies de circulation

Les surfaces, appareils, dispositifs de commande, d'élingage et de transport de charges ainsi que d'autres objets (p.ex. contrepoids de l'équipe manuelle contrebalancée), qui sont fréquemment utilisés et touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement avec du produit de nettoyage usuel.

B.6 Gestion des stocks / entrepôt externe

Le matériel est à nettoyer ou désinfecter avant de le stocker. Si les objets ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés en raison du matériau, de la fabrication ou de l'âge, des gants de protection doivent être portés. Le matériel qui n'est pas employé dans les 10 jours après usage ne doit pas être nettoyé ou désinfecté pour le stockage.

Les moyens auxiliaires (p. ex. chariots élévateurs et de transport, palans, grues, transpalettes) doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel après utilisation et avant d'être confiés à d'autres personnes.

Surtout les surfaces, poignées et équipements de stockage qui sont touchés par plusieurs personnes sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.



Anhang C Répétitions

Sommaire

C.0	Situation particulière avec certificat valide	23
C.1	Informations générales	23
C.2	Exigences relatives aux salles de répétition	23
C.3	Bauprobe	23
C.4	Répétitions théâtrales / scéniques	24
C.5	Répétition de musique / d'orchestre	24
C.6	Répétitions vocales / de chœur	25
C.7	Répétitions de danse / entraînements du ballet	26

C.0 Situation particulière avec certificat valide

Si le concept de protection individuelle prévoit la présentation du certificat, seules les mesures d'hygiène doivent être respectées. Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes doivent être respectées.

C.1 Informations générales

Les répétitions sont une partie importante et essentielle des activités des théâtres, des concerts et des arts de la scène. Dans le cadre des répétitions, le risque d'une transmission éventuelle du COVID-19 est élevé et doit donc être réduit à un minimum.

Par principe, l'obligation de port du masque et la règle de distance* doivent être respectées lors des répétitions.

En cas d'une infection COVID-19, le contrôle continu et complet des présences lors des répétitions peut être utilisé pour limiter rapidement la propagation à d'autres collaborateurs ou groupes.

Avec des tests réguliers et la prise de la température corporelle sans contact de toutes les personnes concernées avant le début des répétitions peut encore réduire le risque de propagation du COVID-19. On parle généralement de fièvre lorsque la température corporelle dépasse 38° degrés.

C.2 Exigences relatives aux salles de répétition

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les types de salles de répétition :

- La taille des salles de répétition dépend du nombre de personnes présentes en même temps.
- Il faut assurer une ventilation adéquate (CVC).
- Si possible, laisser les portes ouvertes afin de réduire le contact avec les poignées et surfaces des portes.
- Les surfaces, objets, poignées de porte et autres équipements qui sont touchés par plusieurs personnes, sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.
- A l'arrivée et au départ de toutes les personnes concernées, il faut veiller à réduire à un minimum les contacts entre elles et avec les autres collaborateurs. Le rassemblement de personnes devant les salles de répétition, les installations sanitaires, les loges des artistes et salles de pause sont à éviter.
- Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les répétitions ou qui ne doivent l'être, mais qui souhaitent les observer, peuvent le faire depuis des salles séparées par le biais d'une transmission par « live stream ».
- Les distributeurs d'eau sont à mettre hors service. Les artistes doivent apporter leurs propres boissons. Si nécessaire, les bouteilles (PET) sont à personnaliser avec le nom.

C.3 Bauprobe

Les surfaces, poignées de porte et objets qui sont touchés par plusieurs personnes durant la Bauprobe, sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.

Au début et à la fin de la Bauprobe, toutes les personnes impliquées doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

Lors des Bauprobe à taux d'occupation élevé, il faut prévoir des pauses chaque heure afin de ventiler naturellement la scène (fenêtres et/ou portes ouvertes), à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

Les participants viendront directement à la Bauprobe et déposeront leur matériel sur la scène ou dans l'auditorium. Le dépôt d'effets personnels pendant la Bauprobe doit être réduit au strict minimum.

C.4 Répétitions théâtrales / scéniques

Lors de répétitions théâtrales et scéniques, on considère les trois phases suivantes :

- Répétitions sur la scène de répétition avec zone de régie
- Répétitions sur la scène de répétition
- Répétitions sur la scène

Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la répétition, mais qui souhaitent la suivre, peuvent le faire par vidéoconférence depuis des locaux séparés.

Les travaux préparatoires, tels que la mise en place des décors, accessoires et autres équipements (p. ex. tables pour la régie), doivent être effectués avant le début des répétitions afin d'éviter les mélanges et rassemblements de personnes. Les surfaces, poignées de porte et objets qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes durant la répétition doivent être régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant et après les répétitions.

Tous les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avant et à la fin des répétitions.

Si la règle de la distance* ne peuvent pas être respectés, d'autres mesures sont à adopter, par exemple :

- Barrières efficaces entre les personnes
- Test régulier de tous les participants ou port d'un masque d'hygiène

Lors des répétitions de lecture, de discussions et d'échanges durant la première phase des répétitions, la règle de la distance* doit être respectée. Les mesures suivantes doivent être prises :

- Mettre à disposition des tables en nombre ou taille suffisantes
- Si les tables sont étroites, il faut éviter de s'asseoir directement en face (largeur de table 0,8 m ou 1 m)
- Appliquer des marquages au sol (p. ex. pour les discussions en position debout)

En cas de répétitions à taux d'occupation élevé, il convient de prévoir des pauses toutes les heures afin de ventiler naturellement les locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes) à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

C.5 Répétition de musique / d'orchestre

Le technicien d'orchestre prépare la salle de répétition. Lors de la mise en place des chaises, lutrins, du pupitre du chef d'orchestre et des autres équipements (p. ex. grands instruments), les mesures suivantes doivent être prises:

- La mise en place se fait avec des gants de protection
- Les surfaces, poignées de porte, grands instruments (p. ex. piano à queue, harpe, etc.) étuis d'instruments et autres équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans la salle de répétition doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant et pendant les répétitions.

Avant le début et à la fin des répétitions de l'orchestre, tous les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

Si la règle de la distance* ne peuvent pas être respectés, d'autres mesures sont à adopter, par exemple :

- Barrières efficaces entre les personnes
- Test régulier de tous les participants ou port d'un masque d'hygiène

Après l'accordage et à la fin de la répétition de l'orchestre, le clavier du piano doit être nettoyé avec un produit de nettoyage usuel. Important : le produit de nettoyage ne doit pas être pulvérisé sur les touches. Il faut utiliser des chiffons. Les mesures d'hygiène pour les instruments personnels peuvent se limiter au nettoyage à la fin de la répétition.

Des mesures d'hygiène particulières sont à prévoir pour les instruments de musique avec formation de condensation, notamment pour l'enlèvement, le nettoyage ou la désinfection (p. ex. nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelles fermées, etc.).

En cas de répétitions à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

Les instruments que les musiciens ne ramènent pas chez eux après la répétition seront enlevés par le technicien d'orchestre qui portera des gants de protection.

C.6 Répétitions vocales / de chœur

Les surfaces, poignées de porte et objets qui sont touchés par plusieurs personnes pendant les répétitions de chant et d'ensembles doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel avant le début des répétitions.

Tous les participants aux répétitions vocales ou de chœur doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant le début et à la fin des répétitions.

Si la règle de la distance* ne peuvent pas être respectés, d'autres mesures sont à adopter, par exemple:

- Barrières efficaces entre les personnes
- Tests réguliers de tous les participants

Lors de répétitions avec à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

C.7 Répétitions de danse / entraînements du ballet

Les surfaces, poignées de porte, instruments (piano) surfaces de danse et de ballet (sol) ainsi que les objets qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes pendant les répétitions de danse et entraînements de ballet doivent être nettoyés (au moins une fois toutes les heures) avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant le début et pendant les répétitions.

Tous les participants aux répétitions de danse / entraînements du ballet doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant le début et à la fin des répétitions.

Si la règle de la distance* ne peuvent pas être respectés, d'autres mesures sont à adopter, par exemple :

- Tests réguliers de tous les participants

Le maître de ballet doit respecter la règle de la distance*. Le contact direct avec les danseuses et danseurs est à limiter à un minimum.

Lors de répétitions avec à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), à moins qu'une CVC fonctionne correctement dans les locaux. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

La / le pianiste doit également se conformer strictement à la règle de la distance*.

Après la fin des répétitions de danse ou des entraînements du ballet, les danseurs emportent tous leurs effets personnels. Les linges sont à placer dans des paniers à linge fermés et à laver quotidiennement.



Anhang D Représentations avec public

Les mesures de protection suivantes pour une compagnie de spectacle avec public sont basées sur les directives fédérales pour les événements publics.
(cf. le lien à l'Anhang G).

Sommaire

D.1	Manifestations qui se déroulent à l'intérieur	28
D.2	Manifestations à l'extérieur.....	28
D.2.1	Utilisation d'espaces intérieurs lors des manifestations qui se déroulent à l'extérieur	28

D.1 Manifestations qui se déroulent à l'intérieur

Pour les manifestations qui se déroulent à l'intérieur, un certificat est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans ou plus. À l'exception des mesures d'hygiène, toutes les autres exigences sont caduques. Il est donc particulièrement important que le concept de protection individuelle de l'organisateur règle précisément l'accès à l'événement et, en particulier, le contrôle à l'entrée. Ce faisant, il faut tenir compte des conditions particulières du site. Dès que les visiteurs ont passé avec succès le contrôle d'entrée, ni l'obligation de porter un masque ni la règle de distance* ne s'appliquent plus à eux. Toute personne âgée de moins de 16 ans peut assister aux événements avec certificat sans devoir être en possession d'un certificat.

Seuls les certificats conformes au règlement COVID 19 sont considérés comme des certificats valables. Ils comportent, entre autres, des informations permettant d'identifier la personne qui les détient. C'est la raison pour laquelle, pour un contrôle réussi, tous les visiteurs doivent donc être en mesure de présenter un document d'identité valide en plus du certificat valide.

Les employés qui sont en contact avec les invités, les clients ou les visiteurs doivent avoir un certificat valide ou doivent porter un masque d'hygiène.

Les manifestations comptant plus de 1.000 personnes, visiteurs et/ou participants (dites grandes manifestations) nécessitent également une autorisation cantonale.

D.2 Manifestations à l'extérieur

Pour les manifestations à l'extérieur. Il peut être dérogé à l'obligation de limiter l'accès, pour les personnes de 16 ans et plus, à celles disposant d'un certificat si les conditions suivantes sont remplies :

- le nombre maximal de personnes autorisées, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, s'élève à 1000, auquel cas les règles suivantes s'appliquent:
 - si les visiteurs ont l'obligation de s'asseoir, leur nombre peut être de 1000 au maximum;
 - si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 500 au maximum.
- l'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité au maximum;
- les visiteurs ne dansent pas.

Le public doit respecter la règle de la distance* et les mesures d'hygiène.

Un certificat est requis pour toutes les autres manifestations à l'extérieur. Les manifestations comptant plus de 1000 personnes ou visiteurs et/ou participants (dites grandes manifestations) nécessitent également une autorisation cantonale.

D.2.1 Utilisation d'espaces intérieurs lors des manifestations qui se déroulent à l'extérieur

Lors de manifestations à l'extérieur qui ne sont pas soumises à une obligation de certificat, le public est tenu de porter des masques lorsqu'il utilise les zones intérieures. Cela ne s'applique pas aux restaurants et aux bars, qui sont soumis à une certification obligatoire.

Anhang E Directives / Instructions

Sommaire

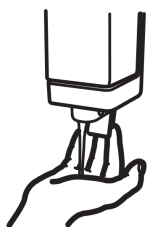
E.1	Se laver les mains correctement	30
E.2	Instructions sur le port du masque d'hygiène	31
E.3	Directives sur le port du masque respiratoire	32
E.4	Retrait correct des gants de protection	33

E.1 Se laver les mains correctement

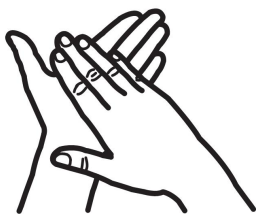
Lorsque l'on se lave les mains, l'application de la bonne méthode est très importante. Le savon seul ne suffit pas pour rendre les virus et germes inoffensifs. Seule la combinaison entre bien savonner, frotter, rincer et sécher peut y parvenir.



Se mouiller les mains sous l'eau courante



Savonner les mains, si possible avec un **savon liquide doux**.



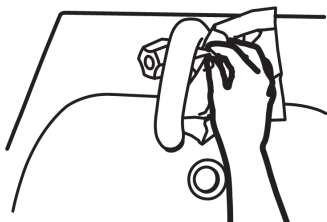
Frotter les mains jusqu'à ce que le savon mousse. Ne pas oublier de frotter le **dos de la main**, le **bout des doigts**, **entre les doigts**, les **poignets** et **sous les ongles**.



Bien rincer les mains sous l'eau **courante**.



Sécher les mains à l'aide d'une serviette en **papier jetable**.



Fermer le robinet avec la serviette en papier jetable. Déposer la serviette dans la poubelle.

E.2 Instructions sur le port du masque d'hygiène

Le masque d'hygiène à lui seul ne garantit pas une protection complète. Par conséquent, et afin de réduire la propagation du COVID-19, il doit toujours être utilisé en combinaison avec d'autres mesures d'hygiène.



Avant de mettre le masque d'hygiène, nettoyez vos mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.



Tenez le masque d'hygiène par les sangles et couvrez soigneusement la bouche, le nez et le menton. Pressez bien la bande métallique sur le nez pour qu'il y ait le moins d'espace possible.



Passez les sangles derrière les oreilles.



Ne touchez pas le masque d'hygiène avec vos mains lorsque vous le portez.



Retirez le masque d'hygiène de votre visage par les sangles – de l'arrière vers l'avant – sans le toucher.



Jetez le masque d'hygiène le plus rapidement possible dans une poubelle fermée.



Lavez-vous les mains après avoir retiré le masque d'hygiène.

E.3 Directives sur le port du masque respiratoire

Les directives ci-après décrivent comment mettre et ajuster correctement les masques respiratoires FFP2 / FFP3 sans valve.



Avant de mettre le masque respiratoire, nettoyez vos mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.



Dépliez le masque, face intérieure vers le haut, en écartant les côtés supérieur et inférieur pour former une coquille. Pour ce faire, utilisez la mentonnière. Préformez l'arête nasale en la pliant légèrement au milieu.



Veillez à ce que le masque soit entièrement déplié.



Saisissez le masque d'une main de sorte que le côté ouvert soit tourné vers le visage. Tenez les deux sangles avec l'autre main. Placez le masque sous le menton, le « nez préformé » vers le haut et passez les sangles par-dessus la tête.



Positionnez la sangle inférieure sous les oreilles et la sangle supérieure à l'arrière de la tête. Les sangles ne doivent pas être vrillées. Positionnez les parties supérieure et inférieure du masque de manière à obtenir un maintien confortable. Veillez à ce qu'aucune partie du masque et de la mentonnière ne soit repliée vers l'intérieur.



Ajustez la barrette nasale à votre nez avec les deux mains afin d'obtenir un bon confort et une bonne tenue. L'ajustement avec une seule main risque de le déformer, ce qui provoquerait une fuite du masque et réduirait par conséquent son efficacité.



Avant d'entrer sur le lieu du travail, il convient de vérifier la bonne position du masque par rapport au visage.

E.4 Retrait correct des gants de protection

Lorsque vous retirez les gants de protection, respectez les points suivants.



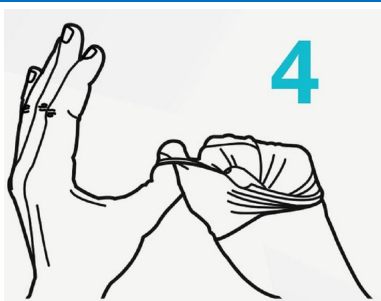
Saisir la surface intérieure du gant et la soulever lentement.



Retirer le gant complètement en le froissant et en le tenant.



Glisser le pouce sous l'autre gant et le retirer



Retourner un gant par-dessus l'autre et mettre aux déchets

Important : Ne pas laisser « claquer » les gants lors du retrait afin d'éviter le risque de contamination par pulvérisation de gouttelettes contenant des agents pathogènes.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter après le retrait des gants de protection.

Anhang F Documents associés

Sommaire

F.1	Informations à la réception	35
F.2	Liste des noms (traçabilité)	35
F.3	Informations Coronavirus OFSP	36

F.3 Informations Coronavirus OFSP

L'information de l'OFSP "Le certificat Covid est obligatoire pour :" doit être accrochée à un endroit bien visible, surtout lors de manifestations à l'intérieur.

Coronavirus Actualisé au 22.9.2021

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

Le certificat COVID est obligatoire* pour :




- le transport international de voyageurs (trajets transfrontaliers par avion, train ou bateau)
- les grandes manifestations (plus de 1000 personnes)
- les boîtes de nuit, les discothèques et les manifestations de danse (avec collecte obligatoire des coordonnées)
- les espaces intérieurs des bars et des restaurants (y c. d'hôtels)
- les établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que les théâtres, les cinémas, les casinos, les piscines, etc.
- les manifestations privées telles que les mariages à l'intérieur d'installations et d'établissements accessibles au public
- les activités d'associations sportives ou culturelles de plus de 30 personnes

ofsp-coronavirus.ch/certificat *pour les personnes dès 16 ans

Art 316.604.f


Les informations « Voici comment nous protéger » de l'OFSP contenant les règles de conduite doivent être affichées de manière bien visible à toutes les entrées et sorties, sur les panneaux d'information, dans les grandes salles ainsi que les salles de pause.

Coronavirus Actualisé au 26.6.2021

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

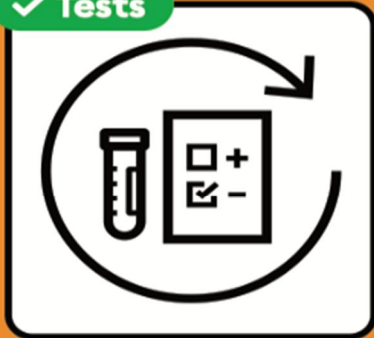
Particulièrement important maintenant :

✓ Vaccination




Recommandé : la vaccination contre le COVID-19.


✓ Tests





Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.


Pour rappel :


✓ 
Respecter l'obligation de porter le masque.

✓ 
Garder ses distances.

✓ 
Aérer plusieurs fois par jour.

✓ 
Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de mains.

✓ 
Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.

✓ 
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch Les règles peuvent varier selon les cantons.



L'affiche OFSP suivante peut être utilisée pour signifier que le port du masque obligatoire dans l'entreprise.

Coronavirus Actualisé au 31.5.2021

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

Ici, masque obligatoire.



www.ofsp-coronavirus.ch

Art 31x.621

Règlements et recommandations applicables à partir du 13 septembre 2021.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants
et bars



Discothèques et
salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et
bibliothèques



Lieux de
loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness
et établissements
sportifs



Entraînements*



Piscines
couvertes et
parcs aquatiques

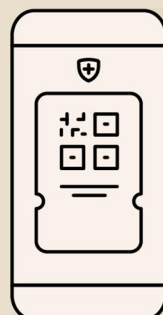


Répétitions
de musique et
de théâtre*

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations
théâtrales ou
séances de cinéma



Evénements sportifs



Concerts



Evénements privés
hors domicile
(p. ex. mariages)

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus
de 1000 personnes



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Anhang G Liens

Corona Virus (COVID-19)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Plans de protection

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/schutzkonzepte.html

Entrée en Suisse

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

Catégories de personnes particulièrement vulnérables

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung/besonders-gefaehr-dete-menschen.html>

Aperçu des types de tests (OFSP)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/testen.html>

Stratégie de test étendue : test sans symptômes (OFSP)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/testen.html#-684001514>

Points de contact et sites web spécifiques des cantons sur le thème « tests ciblés et répétitifs ».

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/biomed/heilmittel/COVID-19/ansprechstellen-kantone-tests.pdf.download.pdf/Ansprechstellen%20Testungen%20Kantone.pdf>